

# Règlement

## Salle polyvalente de la Base de Loisirs

Le Syndicat Intercommunal du Val du Riot, à travers la salle polyvalente que vous avez bien voulu louer a réalisé un investissement important. Un effort considérable a été consenti, tant en matière de qualité d'utilisation des locaux, que du matériel mis, aujourd'hui, à votre disposition.

Afin de permettre à ce fleuron d'architecture de conserver ses lettres de noblesse et d'assurer la quiétude qui revient au site ainsi qu'à ses riverains, nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance du règlement qui suit et le signer avec nous.

1° Les bâtiments et abords vous sont remis propres, prêts à être utilisés. A votre départ, nous vous demandons de nous les rendre balayés. La cuisine sera nettoyée ainsi que les appareils de cuisson mis à votre disposition. Les poubelles devront être sorties pour le lundi matin, jour de ramassage des ordures ménagères..

2° Si vous avez loué de la vaisselle, les objets cassés et ustensiles manquants vous seront facturés et devront être réglés, par chèque ou en espèces au secrétariat de la Base. Il en sera de même pour d'éventuelles détériorations.

3° Pour une meilleure organisation, la feuille de vaisselle devra être rendue complétée par vos soins, une semaine minimum avant la manifestation. Toute prestation supplémentaire demandée au personnel après la mise à disposition du matériel pourra vous être facturée. Il en sera de même pour tout dépassement d'horaire de location.

4° De manière à éviter la dégradation prématurée des locaux, l'usage des clous, punaises ou adhésifs est proscrit. Toutefois, en cas de souhait d'une décoration personnalisée, nous vous invitons à vous rapprocher du responsable de la salle afin d'examiner d'éventuelles solutions.

5° Des nuisances pouvant intervenir, il conviendra de modérer, dès 22 heures, l'usage de votre sonorisation. Autant que faire se peut, dès la même heure, portes et fenêtres devront être fermées.

6° Dans un même souci, la mise à feu de pétards, feux d'artifices ou autres effets pyrotechniques sera interdite de jour comme de nuit.

7° Par sécurité, l'accès à la Base de Loisirs et à ses installations n'est autorisé qu'aux heures d'ouverture de celle-ci. Aussi, les portes de séparation de la salle polyvalente et du site seront-elles fermées par nos soins. En cas de non respect de cette consigne, tout accident survenant dans la Base de Loisirs sera de la responsabilité du locataire. Quoique la salle soit équipée d'une alarme, la Base de Loisirs dégage sa responsabilité, en cas de vol.

8° En cas d'urgence, vous êtes priés de prévenir immédiatement le responsable dont le numéro de téléphone vous sera communiqué lors de la prise en charge des clés.

Sauf dérogation préalablement accordée par le Président, toutes les manifestations devront se terminer au plus tard à 4 heures du matin.

9° Le signataire du présent contrat s'engage à désigner un responsable qui devra, autant que faire se peut, être présent lors de l'état des lieux ainsi que lors de la restitution du matériel mis à disposition.

L'absence de ce dernier vaut pour acceptation d'une facturation ultérieure du dit matériel manquant ou endommagé.

Il est de votre entière responsabilité de mettre le bâtiment sous alarme avant votre départ.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre collaboration.

**Le Président**



**Gérard BOURY**

**Clés sont à prendre à la salle polyvalente**

**Clés pour 1 journée de location : Vendredi à 14h jusqu'au dimanche 10h**

**Clés pour 2 jours de location : Vendredi à 14h jusqu'au Lundi à 14h**